

BULLETIN DE PRÉINSCRIPTION FORMATIONS 2025

envoyer à : charge-de-travail@anact.fr (adresse spécifique à cette formation)

INTITULÉ DE LA FORMATION :

DATES : PRIX :

LIEU : (inclus : les supports pédagogiques,
le café d'accueil et les pauses)

ENTREPRISE :

Nom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél :

SIGNATAIRE DE LA CONVENTION :

Nom : Prénom :

RESPONSABLE FORMATION

Nom : Prénom :

Tél : mail :

PARTICIPANT

Mme M.

Nom : Prénom :

Date de naissance : CP lieu de naissance :

Commune de naissance :

Fonction :

Tél : mail :

RÈGLEMENT DE LA FORMATION

Entreprise :

Adresse (si différente de celle mentionnée ci-dessus) :

OPCO (Organisme Paritaire Collecteur) - nom et adresse

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente mentionnées au verso

Responsable de traitement : chargée de l'administration des formations externes de l'Anact

En cochant cette case, vous acceptez que les informations vous concernant fassent l'objet d'un traitement informatique destiné au service formation de l'Anact et soient utilisées aux seules fins de « gestion des stages ». La durée de conservation de ces données est de 3 ans. Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des informations qui vous concernent en vous adressant au délégué à la protection des données : dpo@anact.fr.

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Date : Cachet et signature obligatoires :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à réception du bulletin validé par la signature de la convention de formation.

ORGANISATION DES FORMATIONS

Le Règlement Intérieur, les éléments relatifs aux moyens et méthodes pédagogiques ainsi que les objectifs inscrits dans les différents programmes sont adressés par mail aux stagiaires lors de la convocation aux sessions, 10 jours ouvrés avant le début de la formation.

Les horaires de formation sont contractuellement établis. Les stagiaires sont tenus de les respecter.

Conformément à la réglementation de la formation continue, les attestations de formation ne seront délivrées qu'à l'issue de la formation et sous réserve que le stagiaire l'ait suivie dans son intégralité.

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation à l'initiative du client doit être communiquée par écrit au moins 11 jours ouvrés précédant le premier jour de la formation. Au-delà celle-ci doit être motivée par un cas de force majeure (*) que le client devra pouvoir justifier.

En cas d'absence non motivée le client reste redevable de la totalité du coût de la formation non suivie.

() Force majeure : sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie (certificat médical), l'accident, les grèves dans les transports, les conditions météorologiques exceptionnelles, etc.*

L'Anact se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler la formation dans les 10 jours ouvrés précédant le 1^{er} jour de formation, dans des circonstances indépendantes de sa volonté et en particulier si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant.

PRIX ET MODE DE RÈGLEMENT

Le prix par participant est indiqué sur chaque fiche de formation.

Les tarifs sont également consultables sur notre site internet et sur le catalogue de l'année en cours.

Le règlement se fait à l'issue de la formation à la réception de la facture.

L'Anact est exonérée de TVA, en vertu de l'article 261-4 du code général des impôts.

Toute personne inscrite à France Travail, sur présentation d'un justificatif de moins d'un mois, et finançant à titre personnel sa formation peut bénéficier d'un demi-tarif pour le coût pédagogique de la formation.

ADMINISTRATION

- Dès l'inscription validée, l'Anact adresse un mail de confirmation au responsable formation et au stagiaire ;
- 10 jours ouvrés avant le début de la formation, l'Anact adresse un mail de convocation au stagiaire avec une copie au responsable de formation ;
- À l'issue de la formation, une attestation de fin de formation est remise à chaque stagiaire, et un certificat de réalisation est envoyé à l'établissement financeur.

PRISE EN CHARGE PAR UN OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES - OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le client, il appartient à celui-ci d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas avant le 1^{er} jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés au client.

N° déclaration d'activité : 82 69 P 646869

SIRET : 180 037 012 00051